

ATRE

Règlement de fonctionnement

L'A.T.R.E. est une structure d'accueil temporaire pour les sortants de prison qui ont un projet de soins ou d'insertion sociale préparé pendant leur séjour en prison.

L'admission est décidée d'un commun accord entre le futur résident et l'équipe éducative de l'A.T.R.E. Elle implique l'adhésion au présent règlement intérieur pendant le séjour.

L'Entrée à l'A.T.R.E. est volontaire de la part du résident. Son séjour peut durer jusqu'à trois mois.

Déroulement du séjour :

Le contrat de séjour est individualisé, c'est à dire qu'il est établi entre l'équipe éducative, la structure qui suivait le résident pendant son incarcération et le résident. Ce contrat peut être différent d'une personne à l'autre.

Le séjour à l'A.T.R.E. se construit sur la confiance mutuelle. Certaines règles de vie sont communes à tous et aucune dérogation ne pourra être acceptée.

L'A.T.R.E. propose un accueil en internat, dans les chambres collectives de deux ou trois personnes.

Séjourner à l'A.T.R.E. implique une participation active à la vie collective.

Référent :

Dès votre arrivée à l'ATRE, un éducateur sera désigné comme votre référent. Il vous suivra plus particulièrement tout au long de votre séjour.

Petit déjeuner :

le petit déjeuner est pris entre 7h30 heures et 8 heures 30 ; les tables sont nettoyées pour 9 heures.

La matinée

Elle est consacrée :

- aux tâches ménagères personnelles (entretien des chambres, entretien du linge) et collectives.

- aux activités personnelles (démarches administratives, rendez-vous téléphoniques, santé, rendez-vous personnels à l'extérieur...)

- aux entretiens avec votre travailleur social référent et éventuellement les intervenants extérieurs (médecins, psychologues, travailleurs sociaux...).

l'élaboration des menus, les achats et la préparation des repas sont effectués par les résidents, selon un planning prévisionnel établi à la semaine.

Repas du midi :

il est pris entre 12 heures 30 et 13 heures 30

Les repas sont pris collectivement dans la salle commune.

l'après-midi :

Elle est consacré aux activités collectives.

Chaque jour, différentes activités ou ateliers vous seront proposés dans les locaux de l'A.T.R.E. ou à l'extérieur. **La participation à l'une des activités est obligatoire.**

Chaque activité doit être encadrée par un éducateur :

Exemples :

Activités sportives : musculation, natation, squash, badminton, VTT, piscine, foot en salle

Activités créatives : dessin, peinture, marionnettes,

Activités d'expression : musique, théâtre d'improvisation...

Activités culturelles : cinéma, théâtre, visites de musées, bibliothèque...

D'autres activités et des sorties d'une journée sont proposées en complément, en semaine ou en week-end.

Temps personnel disponible entre 18h et 20h, dans la structure.

Repas du soir :

Il est pris entre 19 heures 30 et 20 heures 30

Les temps de soirée sont à l'appréciation de chacun, **mais à l'intérieur de la structure.**

Des activités culturelles à l'extérieur peuvent être proposées ponctuellement

le coucher s'effectue vers 23 heures.

Une participation financière de 1,50 Euros par jour vous sera demandée si vous avez des ressources. Elle sera prélevée chaque semaine et correspond à une participation aux activités de loisirs. Une participation supplémentaire pour certaines activités coûteuses peut vous être demandée également, occasionnellement.

Pour vous permettre de mener à bien votre projet, et dans le souci de préserver le bien être de chacun et la bonne entente en collectivité, certaines règles sont indispensables à respecter :

- toute introduction et/ou consommation de produits stupéfiants est interdite (haschich, héroïne, cocaïne ..). Il en est de même pour l'alcool et des médicaments non prescrits ;

- toute violence verbale ou physique envers un membre du personnel ou un autre résident est interdite.

- la consommation de tabac dans les étages et dans les chambres est interdite, pour des raisons évidentes de sécurité. Elle n'est pas autorisée dans les parties communes mais possible dans la cour.

- les traitements prescrits par un médecin sont gardés au coffre, préparés et distribués par l'infirmière chaque matin, et distribués le reste du temps par les éducateurs.

Tout argent ou moyen de paiement sera déposé au coffre du centre, ainsi que les portables.

Vous pouvez donner ou recevoir des appels téléphoniques personnels avec l'accord de l'éducateur, par le téléphone de l'ATRE

Vos affaires personnelles seront vérifiées par l'éducateur à votre arrivée.

Sur décision de l'équipe, une vérification peut être effectuée dans votre chambre ou vos effets personnels. De la même façon, une analyse d'urine ou un contrôle d'alcoolémie peut être exigée durant le séjour.

Tout non respect d'un point de ce règlement entraînera des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive de l'A.T.R.E.

Les éducateurs vous accompagnent dans vos démarches pour vous permettre de réaliser votre projet personnalisé.

La première semaine est un temps de connaissance mutuelle et de mise en oeuvre des démarches administratives obligatoires.

Ensuite, un bilan s'effectuera chaque semaine avec votre éducateur référent : il vous sera demandé de préciser les objectifs atteints, faire le point sur les éléments restant à travailler et sur l'évolution de votre situation.

Chaque semaine, le lundi après-midi, se tient le Groupe d'expression participative, où sont organisés les différents plannings, et où la parole est libre pour régler les points de fonctionnement collectifs dans la maison.

A votre départ, votre chambre devra être propre, le matériel emprunté, rendu.

bon séjour,

l'équipe

A.T.R.E « Accueil Temporaire pour la Réinsertion » 98 rue d'Isly lille

Metro « cormontaigne ligne 2 »

☎ 03 20 54 60 88 fax 03 20 54 60 43